RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2D PARTNERS

Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 23 Boulevard de la Gare
13821 La Penne sur Huveaune

984 769 091 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier février,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2D PARTNERS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **David GUEZ** en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le projet de statuts mis à jour,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions à intervenir,
- Nomination d'un nouveau président en remplacement de Monsieur David GUEZ, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Suppression de l'article 37 des statuts relatifs à la nomination des premiers dirigeants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de cession d'actions par lequel **Monsieur David GUEZ** agissant en qualité de président de la **société HOLDING GUEZ** souhaite céder l'intégralité des actions qu'il détient dans la société 2D PARTNERS soit 500 actions numérotées de 1 à 500 au profit de :

Monsieur David GIRAUDON-DJORNO
Domicilié 141 impasse de l'oasis 13400 AUBAGNE

Dès lors, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 17 des statuts, d'autoriser ladite cession à intervenir ce jour, puis décide d'agréer expressément **Monsieur David GIRAUDON-DJORNO** en qualité de nouvel associé de la **société 2D PARTNERS.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de président en remplacement de Monsieur David GUEZ, démissionnaire, pour une durée indéterminée :

Monsieur David GIRAUDON-DJORNO,
Né à PARIS (14) le [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant au [redacted]

De sorte que, l'Assemblée Générale décide de mettre fin, à compter de ce jour, aux fonctions de Directeur Général de Monsieur David GIRAUDON-DJORNO.

En outre, l'Assemblée Générale décide que la rémunération de **Monsieur David GIRAUDON-DJORNO** Président, sera fixée dans le cadre de décisions ultérieures.

Enfin, l'Assemblée Générale confirme que **Monsieur David GIRAUDON-DJORNO** aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur présentation des justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur David GIRAUDON-DJORNO *ainsi nommé accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.*

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directeur général, décide corrélativement à la cinquième résolution de supprimer purement et simplement l'article 37 des statuts relatif aux nomination des premiers dirigeants de la société 2D PARTNERS.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.

[redacted]

« bon pour acceptation des fonctions de président »

Société 2D CONSEILS
Associée
Représentée par
David GIRAUDON-DJORNO
Président

[redacted]